

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	6
votants	24
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	20
Contre	
Abstentions	4

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n° 143

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Poligny et les entreprises à l'occasion de la 16^{ème} fête de la bière

VU la note de synthèse n° 2022-134 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

VU l'avis du de la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 octobre 2022, ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Maire,

CONSIDERANT qu'en 2023 sera organisée la 16^{ème} Fête de la Bière. Afin de rechercher dès à présent de nouveaux financements et donc des partenaires privés, il est proposé d'établir une convention de partenariat type entre la ville de Poligny et les entreprises susceptibles d'apporter une aide financière. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise verse une somme à la ville de POLIGNY.

CONSIDERANT que par la même convention, l'entreprise pourra s'engager à acheter des gobelets au tarif de 3 € l'unité,

CONSIDERANT que les contreparties de la Ville de Poligny sont les suivantes :

- Apposition du logo de l'entreprise sur du matériel de communication ayant trait à la Fête de la Bière : affiches, livrets, banderole, panneaux, gobelets, publicités presse, dossier de presse... suivant le montant donné.
- Autorisation donnée à l'entreprise d'organiser une activité sur le site de la fête afin d'informer les visiteurs sur les alliances possibles entre la bière et la production de l'entreprise.
- Autorisation est donnée à l'entreprise d'apposer des banderoles ou outils de communication à l'effigie de son logo sur le site de la manifestation.

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que la convention indique également les modalités de versement de la somme et l'affectation de celle-ci en cas de report ou d'annulation suite à des dispositions légales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à 20 voix pour, et 4 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec les entreprises susceptibles de devenir partenaires à l'occasion de la 16^{ème} fête de la bière.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET



**CONVENTION DE PARTENARIAT A L'OCCASION DE
LA FETE DE LA BIERE 2023 DE POLIGNY**

Il est établi une convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de POLIGNY, 4 rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY, immatriculée sous le numéro de SIRET 213 904 345 00161, et représentée par Monsieur Dominique BONNET, Maire, ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'une part

ET

La société, sise
..... et représentée par
.....
ci-après dénommée « l'entreprise »

D'autre part

« Le bénéficiaire » et « l'entreprise » sont communément appelés « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Mairie de POLIGNY organise la Fête de la Bière 2023 qui accueille 25 micro-brasseurs régionaux et un public estimé à 8 000 personnes.

Afin de mener à bien cette organisation, la Mairie de POLIGNY a recherché une entreprise susceptible de soutenir son projet dans le cadre d'une opération de partenariat.

La société est une société très impliquée dans le tissu local et souhaite renforcer cet engagement au service des populations locales.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

IL EST ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par la Mairie de POLIGNY, l'entreprise apporte son soutien pour l'année 2023. Ce soutien est totalement affecté à la Fête de la Bière afin de soutenir une manifestation mettant en avant des micro-brasseries régionales et afin de faire connaître les possibilités d'alliance entre la bière et les productions de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Acte de partenariat

2.1– Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'entreprise s'engage à :

.../. 2 –

- verser au bénéficiaire la somme de € (..... euros), conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1. Cette somme est versée directement à la Mairie de POLIGNY.
- acheter au bénéficiaire gobelets à 3 € l'unité. Ces gobelets seront à retirer obligatoirement auprès des services du Trésor Public de Poligny le mercredi après-midi précédant la fête de la bière.
- mettre en place sur le site de la manifestation une activité permettant de faire connaître au public les possibilités d'alliance de la bière et des productions de l'entreprise.

2.2 – Echancier :

Le soutien de l'entreprise sera effectué comme suit :

- Soit un versement de € (..... euros) par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Soit un virement de € (..... euros) sur le compte 3000100486D395000000062 (IBAN FR10 3000 1004 86D3 9500 0000 062 – BIC associé : BDFEFRPPCCT).

ARTICLE 3 : Obligations réciproques

L'entreprise :

L'entreprise s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le bénéficiaire :

La Mairie de POLIGNY doit mettre tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet. Son intervention se situe à tous les stades : conception, organisation, contrôle de l'organisation...

Par ailleurs, le bénéficiaire tient l'entreprise informée de l'état d'avancement de l'organisation. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin de la Fête de la Bière.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet (respect des lois, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques et de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de l'entreprise ne pouvant être recherchée pour quelque raison que ce soit.

La Mairie de POLIGNY s'engage irrévocablement à ce que la participation financière de l'entreprise soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de toute autre utilisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de partenariat

A minima, la Mairie de POLIGNY s'engage à mentionner le nom de l'entreprise, via son logo, au même titre que les partenaires publics et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication du projet : affiches, flyers, communiqué de presse, publicités, annonces micro... suivant le montant donné.

De son côté, l'entreprise pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaire officiel ».

Par ailleurs, en plus de la présence du logo de l'entreprise, le bénéficiaire apportera les contreparties suivantes à l'entreprise : mise en place de banderoles au nom de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

La Mairie de POLIGNY garde la pleine propriété des droits d'auteur de la Fête de la Bière, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de l'entreprise par la Mairie de POLIGNY est strictement liée au projet.

.../.

ARTICLE 6 : Exclusivité ou co-partenariat

La Fête de la Bière pourra être soutenue par d'autres sociétés. Avant d'accepter un nouveau partenaire dont l'activité pourrait être proche de celle de l'entreprise, le bénéficiaire devra demander l'accord préalable et écrit de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Assurances

Il appartient à la Mairie de POLIGNY de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de la Fête de la Bière, notamment la responsabilité civile. En cas de défaut du bénéficiaire sur ce point, la responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 8 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour la journée du samedi 13 mai 2023. Elle prend effet le jour de la signature par les deux parties et s'éteint de plein droit à la fin de la période précitée.

ARTICLE 9 : Résiliation

Dans le cadre d'inexécution de la part du bénéficiaire, celui-ci devra restituer à l'entreprise les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de l'entreprise, celle-ci devra verser intégralement au bénéficiaire la somme due pour le projet.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, la rémunération due par l'entreprise au bénéficiaire sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

Fait à Poligny le.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Le représentant de la Mairie de POLIGNY

Le représentant de l'entreprise,

Dominique BONNET,

.....

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le



ID : 039-213904345-20221028-143_PARTENARIAT-DE